

## Subventions au sport bisontin de haut niveau - «Contrats d'objectifs» - Sports collectifs - Saison 1995/1996 - Première actualisation

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Depuis 1986, le Conseil Municipal alloue, à chaque saison sportive, une subvention aux clubs bisontins de sports collectifs évoluant en Division Nationale.

Cette aide contribue au développement du sport bisontin et renforce l'image sportive de la Ville.

Lors de la séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mensualisation des «contrats d'objectifs sports collectifs».

Pour la saison 1995/1996, des acomptes mensuels calculés à partir d'une somme plancher sont versés aux clubs concernés (délibération du Conseil Municipal du 15 mai 1995 modifié par le point précédent de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 septembre).

A noter que les différentes composantes nécessaires à l'élaboration des Contrats d'Objectifs, intègrent les nouvelles modalités d'organisation des Championnats de France de Hand-Ball.

En complément de cette décision, la Commission Municipale des Sports, réunie le 30 août 1995 propose que les clubs désignés ci-après bénéficient du solde de la subvention pour la première partie de la saison 1995/1996, conformément aux principes contenus dans les contrats d'objectifs approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 février 1990.

Clubs	Niveau	Discipline	Montant
E.S.B. «F»	D.1	Hand-Ball	73 904 F
B.R.C. «Football»	C.N.1	Football	143 664 F
B.B.C.	Pro A	Basket-Ball	925 004 F
B.H.C.	Nle 2	Hockey-sur-Glace	6 522 F
E.S.B. «M»	D.2	Hand-Ball	126 120 F
A.S.Q.P. «Volley-Ball»	Nle 2	Volley-Ball	16 302 F
<b>TOTAL</b>			<b>1 291 516 F</b>

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à décider de financer cette dépense :

- par un montant de 141 516 F sur le Budget Primitif 1995, chapitre 945.180.691.90012 code service 20300,

- par un montant de 1 150 000 F à transférer du compte de dépenses imprévues 970/669.20200 au chapitre 945.180.691.90012 - code service 20300.

**M. LE MAIRE :** C'est la première actualisation pour ces contrats d'objectifs pour la première partie de la saison 1995 - 1996, avec les nouvelles données, les nouvelles accessions en supérieur et c'est calculé au prix plancher.

**M. FUSTER :** Monsieur le Maire, je ne vais peut-être pas expliquer les contrats d'objectifs mais vous avez raison. Simplement cette actualisation tient compte effectivement des nouveaux critères de formation et de spectateurs puisqu'on ne les a qu'après la saison, et puis effectivement de la montée du BBC bien sûr et de l'ESB masculin.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.